



**LE MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2213-1 à L. 2216 ;

VU, le Code de la Route ;

VU, le Code de la Voirie ;

VU, l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,

VU, la délibération n°2020/48, en date du 23 mai 2020 portant élection du Maire ;

VU, la délibération 2020/50, en date du 23 mai 2020 portant élection des adjoints ;

VU, l'arrêté Municipal n°20-2511 du 28 mai 2020 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à monsieur Jacques BILLARD ;

VU, la demande, de la Direction de la Logistique de la Ville d'Ajaccio ;

**CONSIDERANT** qu'à l'occasion des cérémonies de la fête nationale du 14 juillet, il est nécessaire de réguler le flux de la circulation, d'interdire la circulation, d'instaurer une déviation ainsi que d'interdire le stationnement ;

**CONSIDERANT** que pour réaliser cette édition, il y a lieu de régler la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des intervenants ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

1.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, à partir du **lundi 11 juillet 2022 à 06h00** et ce jusqu'au **lundi 18 juillet à 12h00**, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Parking du complexe Pascal Rossini

1.2. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, à partir du **mardi 12 juillet 2022 à 17h00** et ce jusqu'au **vendredi 15 juillet à 20h00**, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Quai des torpilleurs

1.3. **La circulation est interdite aux véhicules de plus de 3.5 tonnes y compris les bus et cars de tourisme le jeudi 14 juillet 2022**, à partir de 09h00 et ce jusqu'à la fin de la cérémonie du feu d'artifice, à l'exception de ceux des intervenants, dans la voie ci-après :

- Boulevard Pascal Rossini (*portion comprise entre le boulevard Madame Mère et l'avenue Eugène Macchini*)

1.4. Au regard des éléments ci-avant, **la déviation de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules de plus de 3.5 tonnes y compris les bus et cars de tourisme circulant sur le boulevard Albert 1<sup>er</sup> en direction du boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le boulevard Madame Mère.

**ARTICLE 2 :**

**Pour la matinée du 14 juillet**



2.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, le **jeudi 14 juillet à partir de 6h00**, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Pascal Rossini (*portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et le boulevard François Salini de part autre de la chaussée*)
- Boulevard Sylvestre Marcaggi (*portion comprise entre le Boulevard Pascal Rossini et la rue Prosper Mérimée de part et d'autre de la chaussée*)
- Avenue du Docteur Ramaroni (*de part et d'autre de la chaussée*).

2.2. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, de part et d'autre de la chaussée le **jeudi 14 juillet à partir de 10h00**, et ce jusqu'à la fin de la cérémonie à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Lantivy
- Boulevard Danièle Casanova
- Rue Bonaparte
- Rue Roi de Rome
- Rue Forcioli Conti
- Rue Sainte Claire
- Rue des bucherons
- Rue Sœur Alfonse
- Rue Notre Dame
- Rue Pozzo di Borgo
- Rue Zevaco Maire

2.3. Le stationnement sur l'avenue du Docteur Ramaroni est **réservé** uniquement aux véhicules suivants :

- Aux véhicules militaires (*côté gauche, sens descendant*),
- Aux voitures des Grands Invalides de Guerre et tous les véhicules participant au défilé (*côté droit sens descendant*),
- Aux véhicules des officiels

2.4. La **circulation est interdite le jeudi 14 juillet 2022, à partir de 09h00, uniquement pendant le phasage de la cérémonie**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Pascal Rossini
- Boulevard Lantivy (*portion comprise entre l'avenue Eugène Macchini et le Boulevard Pascal Rossini*)
- Avenue du Docteur Ramaroni
- Rue Gabriel Péri
- Boulevard Sylvestre Marcaggi (*sens descendant portion comprise entre la rue Gabriel Péri et le Boulevard Pascal Rossini*)
- Rue Prosper Mérimée

2.5. Au regard des éléments ci-avant, **la déviation de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur le boulevard Albert 1<sup>er</sup> en direction du boulevard Pascal Rossini seront déviés vers le Boulevard François Salini.
- Les véhicules circulant sur l'avenue de Paris en direction de la route des Sanguinaires seront déviés vers le Cours Grandval.
- Les véhicules circulant sur le Cours Grandval seront déviés vers le Cours Général Leclerc

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité

### ARTICLE 3 :

#### Pour la soirée du 14 juillet



3.1. Le stationnement des **véhicules de toute nature est interdit**, le **jeudi 14 juillet à partir de 14h00**, à l'exception de ceux de des intervenants, dans les voies ci-après :

- Avenue du 1<sup>er</sup> Consul
- Avenue Antoine Sérafini (*de part et d'autre de la chaussée*)
- Quai Napoléon

- Quai de la République
- Quai l'Herminier
- Boulevard Roi Jérôme, de part et d'autre de la chaussée (*portion comprise entre l'avenue Antoine Serafini et la rue François Corbellini*)
- Avenue du Docteur Ramaroni (*côté gauche sens descendant*)

3.2. Le stationnement est **uniquement réservé** aux véhicules de secours, dans les voies ci-après :

- Quai Napoléon (*au droit de la place Foch*)
- Avenue du Docteur Ramaroni (*côté droit sens descendant*)

3.3. La circulation est **interdite le jeudi 14 juillet 2022**, à partir de 20h00, **uniquement pendant le phasage de la cérémonie**, à l'exception de ceux des intervenants, dans les voies ci-après :

- Boulevard Lantivy
- Boulevard Danièle Casanova
- Avenue Serafini (*de part et d'autre de la chaussée*)
- Rue Bonaparte
- Avenue du 1<sup>er</sup> consul
- Rue Roi de Rome
- Rue Forcioli Conti
- Rue Sainte Claire
- Rue des Bucherons
- Rue Sœur Alfonse
- Rue Notre Dame
- Rue Pozzo di Borgo
- Rue Zevaco Maire
- Quai Napoléon
- Quai de la République
- Quai l'Herminier
- Boulevard du Roi Jérôme (*portion comprise entre la rue François Corbellini et l'avenue Antoine Sérafini*)
- Rue Stéphanopoli

3.4. Au regard des éléments ci-avant, la **déviaton de la circulation** est organisée de la manière suivante :

- Les véhicules circulant sur le boulevard Pascal Rossini seront déviés vers l'avenue Eugène Macchini.
- Les véhicules circulant sur le boulevard Roi Jérôme seront déviés vers la rue François Corbellini

Dès lors que l'organisation de la cérémonie le rend possible, la circulation est rétablie sur les voies en l'absence d'activité

#### **ARTICLE 4 :**

Le permissionnaire est tenu de respecter les prescriptions générales suivantes :

- 4.1. Faire mettre en place une et entretenir, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur, selon le plan de signalisation ci-dessus)
- 4.2. Le conducteur devra rester aux commandes ou à proximité du véhicule pour pouvoir le déplacer à toute réquisition.
- 4.3. Assurer la libre circulation des véhicules de secours et d'incendie.
- 4.4. Les ouvrages installés ne devront pas gêner la mise en station des échelles de pompier et l'accessibilité des engins de secours aux baies des façades des immeubles ainsi qu'aux colonnes sèches.
- 4.5. Assurer le passage réglementaire permettant la circulation des personnes à mobilités réduites, et plus généralement des piétons, des poussettes-landaus, et autres usagers du domaine public. Si la configuration des lieux ne le permet pas le permissionnaire devra prévoir des mesures spécifiques pour la mobilité des personnes à mobilité réduite.
- 4.6. Le cas échéant, la circulation des piétons devra être maintenue et leur sécurité assurée par un cheminement spécialement aménagé et protégé. Une disposition de protection contre la chute de matériaux ou d'objet devra être mise en place.
- 4.7. Concernant l'interdiction de stationnement, la signalisation réglementaire, ainsi que le présent arrêté, sont installés dans un délai de 48 H minimum et de 72 H maximum avant l'entrée en vigueur de cette dernière. Elle est mise en place par le permissionnaire qui est tenu au minimum 48H avant le début de l'interdiction de prendre contact avec la Police Municipale en téléphonant au 04.95.10.45.90, qui constate la conformité des panneaux et leur installation. Ce contrôle doit être préalable au début de l'exécution des travaux et subordonne l'éventuelle intervention de la fourrière. Sans respect de ces conditions, aucun enlèvement fourrière n'est opéré si les places sont occupées par d'autres véhicules à la date du démarrage de l'interdiction.
- 4.8. La présente autorisation est affichée au droit du chantier, jusqu'à la fin de celui-ci. Elle est mise en place et entretenue par le permissionnaire ou l'entreprise réalisant les travaux pour son compte et, sous leur responsabilité, jusqu'à la remise en état des lieux. La signalisation réglementaire du chantier est conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière de jour comme de nuit.
- 4.9. Le bénéficiaire prend toutes dispositions pour que les commerces et les riverains puissent accéder aux immeubles sans risque.

#### **ARTICLE 5 :**

Le permissionnaire est tenu de disposer des assurances nécessaires à l'exercice de son activité. A ce titre, il est responsable tant vis-à-vis de la collectivité que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers. Ce dernier ne pourra exercer aucun recours contre la commune à raison des conséquences des accidents et dommages, quels qu'ils soient, survenus à l'occupant, à son personnel, à ses fournisseurs, prestataires ou tiers quelconques.

#### **ARTICLE 6 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur, et notamment les véhicules trouvés en infraction avec les prescriptions du présent arrêté seront considérés comme gênants aux termes des articles R.417-9 à R.417-13 du Code de la Route et conduits en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

#### **ARTICLE 7 :**

Le permissionnaire est tenu de restituer le domaine public en parfait état de propreté et libre de toute occupation à la fin de l'autorisation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de ce dernier.

**ARTICLE 8 :**

Toute personne qui désire contester cet arrêté peut saisir Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de son exécution. Elle peut également effectuer un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche proroge le délai du recours contentieux. La juridiction compétente est saisie via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 9 :**

9.1. Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

9.2. Ampliation du présent arrêté est adressé à :

MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale,

**ARTICLE 10 :**

M. le Directeur Général des Services, M. le Directeur de la Police Municipale, M. le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Ajaccio, le 27 JUIN 2022

Pour M. Le Maire,  
Et par délégation  
L'Adjoint Délégué à la circulation et au stationnement,

Jacques BILLARD.